



TRI de Marseille – Aubagne



Identifiant du TRI	FRD_TRI_MARSEILLE
Région(s)	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Département(s)	Bouches-du-Rhône

Liste des contributions des parties prenantes

RRGMA	<p>Rappelle l'expression des syndicats de rivières lors des 4 réunions départementales organisées durant la phase de concertation.</p> <p>Demande d'anticiper sur la définition des stratégies locales la question des moyens financiers et du besoin de renforcement des capacités des futures structures légitimes à porter ces thématiques.</p> <p>Propose d'engager une évolution de l'organisation de la gestion des cours d'eau qui intègre la question du renforcement des capacités de mise en œuvre des stratégies locales, et préconise une spécialisation du statut des structures de gestion au plan législatif dénommé « Etablissement Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux » .</p> <p>Souhaite savoir quelles ont été les modifications demandées par les syndicats de rivières prises en compte dans l'EPRI suite à leurs contributions fin 2011.</p> <p>Souligne l'opportunité de la phase de sélection des TRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour une priorisation des enjeux qui reflète au mieux les enjeux réels exposés aux inondations • pour une meilleure prise en compte, par rapport aux outils existants, des aspects de vulnérabilité notamment lié à des concentrations d'enjeux • pour considérer des enjeux qui résulte de la prise en compte de l'aléa <p>Souligne la faiblesse de la phase de sélection des TRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour la méthode qui a conduit aux propositions de périmètre de TRI conduisant à une certaine confusion avec la notion d'aléa • des différences d'interprétation en fonction des interlocuteurs des services de l'Etat en charge des dossiers <p>Souligne des incohérences dans le contour des TRI présentés où l'attachement fort d'établir une continuité entre les zones urbaines conduit parfois à intégrer des communes avec de faibles enjeux en terme d'inondation alors que d'autres communes comme Vaison-la-Romaine ne sont pas intégrées .</p> <p>S'interroge sur le devenir des territoires à fort enjeux hors TRI vis-à-vis des aides financières de l'Etat et alerte sur le risque éventuel de prioriser les fonds publics sur des communes à faible enjeux au regard de l'aléa.</p> <p>Propose de créer des communes satellites du TRI afin d'éviter de considérer dans un TRI des communes sans réels enjeux, d'intégrer cette notion d'aléa pour la cartographie, d'améliorer la lisibilité des conséquences des éléments validées à ce stade.</p>
-------	--

Ville de Marseille	<p>Périmètre de la poche d'enjeux Marseille - Aubagne jugé pertinent.</p> <p>En termes de stratégie locale de gestion des inondations, nécessité d'une action globale à l'échelle du bassin versant (Ville de Marseille avec la compétence pluviale, et Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, avec un contrat de rivière en cours d'élaboration).</p> <p>Pour ce qui est de la cartographie, des études hydrauliques et hydrologiques déjà transmises par la Ville de Marseille aux services de l'État dans le cadre de diverses démarches.</p>
Préfet des Bouches du Rhône	<p>Pas d'observation particulière. Rappel des intercommunalités existantes et des études en cours. Demande d'intégrer l'aléa « ruissellement » sur la ville de Marseille</p>
Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône	<p>Regret que les indicateurs retenus pour la définition des poches d'enjeux se focalisent sur les milieux les plus densément urbanisés. L'agriculture, composante de l'activité économique, représente, elle aussi, un enjeu en cas d'inondation (préjudices subis, contribution à l'écrêtement des crues)</p> <p>Les espaces agricoles en zone inondable riverains du Rhône, de la Durance, de l'Arc, de la Touloubre ou de la mer ne doivent pas être écartés des dispositifs à venir. Ils doivent faire partie des futures stratégies locales de gestion des risques d'inondation (logique de solidarité urbain./rural) et pouvoir bénéficier à l'avenir d'enveloppe financières nécessaires à la réduction de leur vulnérabilité, à leur ressuyage ou à leur protection.</p> <p>Interrogation sur les moyens futurs alloués aux territoires hors TRI.</p>
CCIR PACA	<p>Pas de remarques particulières sur les propositions de poches d'enjeux à ce stade.</p> <p>Demande que les politiques de gestion des inondations qui seront menées sur les TRI proposent le déploiement d'équipements, d'aménagements et de modes de gestions innovant pour permettre le maintien et le développement des activités économiques à des conditions économiquement viables.</p> <p>Demande d'être associé aux différentes de la Directive Inondation.</p>
EPA Euroméditerranée	<p>Fait remarquer le phénomène de concentration des eaux pluviales des bassins-versants cumulés des Ayalades et de Plombières.</p> <p>Demande qu'une stratégie locale unique soit mise en oeuvre pour ce secteur.</p> <p>Souligne l'enjeu important de secteur pour les opérations de OIN.</p>
Syndicat mixte du SCOT Pays d'Aubagne et de l'Etoile	<p>Pas d'observations particulières.</p>

Position retenue par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée

Par rapport au périmètre initialement proposé de l'unité urbaine, il a été choisi :

- de ne pas modifier le périmètre soumis à consultation ;
- de considérer parmi les phénomènes prépondérants de qualification du TRI, les débordements de l'Huveaune, du Jarret et des Ayalades ; et les inondations par ruissellement sur la commune de Marseille.
- de ne pas retenir le phénomène de submersion marine.